

L'édito

Ariane Dayer
Rédactrice
en chef



La peur de trop

La peur, c'est son fonds de commerce. Celle de l'étranger, de l'Union européenne, de l'insécurité, ou, plus radicalement, celle du monde qui avance, la peur de tout changement. Jusqu'ici, l'UDC a fait son beurre de nos angoisses. Jusqu'à ce que, curieusement, elle en rate une, de peur, profonde et multigénérationnelle, la crainte des effets du réchauffement climatique. Là, le parti cafouille et la conséquence est directe: il perd des sièges à Zurich, à Lucerne et à Bâle-Campagne au profit des Verts et des Vert'libéraux.

Au-delà des chiffres, c'est la déroute morale qui étonne. Le parti le plus puissant de Suisse semble ne pas savoir comment reprendre la main, redevenir celui qui impose l'agenda. Ses dirigeants se contredisent sur les priorités. Ceux d'entre eux qui crient le plus fort ne se rejoignent que sur un point, peu convaincant: il n'y a pas de problème climatique. Le président, Albert Rösti, dénonce «l'hystérie» en marche, et le conseiller national Roger Köppel moque «la dictature du climat rouge verte». En verve, il assure que le thème est imposé par

ceux qui «ressortent les cadavres marxistes des tombeaux et qui veulent tout nous dicter, le choix de nos ampoules, nos repas, notre mobilité et notre habitat».

Le réchauffement climatique est-il de gauche? C'est la vision

des leaders de l'UDC et, à elle seule, elle résume son problème. Le parti ne sait pas analyser le monde sur une autre échelle que le curseur gauche-droite. Pour lui, tout se résume à cette dimension binaire. Mais ce fichu thème climatique ne se laisse plus enfermer dans les couleurs politiques. Aujourd'hui, il est partout, la droite s'en saisit aussi.

À l'UDC elle-même, des voix commencent à s'élever. Né sur un socle paysan, le parti est celui de la terre, il ne veut pas qu'elle s'abîme. Le président de l'UDC zurichoise, Konrad Langhart, qui a été débarqué cette semaine après la défaite, en témoignait hier dans le «Tages-Anzeiger»: «Nous, les paysans, nous avons vu l'an passé ce que c'est qu'un été sans pluie. J'ai eu besoin de plus d'eau, le rendement a baissé, et, en hiver, j'ai dû acheter du foin.»

Si l'UDC laisse des plumes aux élections fédérales, elle restera bien sûr le parti le plus puissant de Suisse. Notamment parce que ses électeurs ne votent pas pour lui seulement à cause de ses thèmes de prédilection mais par volonté d'opposition, d'esprit de résistance au convenu, au politiquement correct. Par désir de faire gicler quelques étincelles dans un ciel politique trop unifié dans les nuances de gris. Mais les pertes de sièges cantonaux donnent le signal d'un décalage au monde. Décridibiliser l'Union européenne est visiblement plus facile que nier les problèmes de climat. Ici, la solution ne peut plus être la même: rétablir les douanes. Le réchauffement, ça n'a pas de frontières.

À LIRE EN PAGE 8

ariane.dayer@lematindimanche.ch

Pour la grève, les femmes sont invitées à prendre congé

ÉGALITÉ Selon nos recherches, une majorité d'employeurs demande à son personnel de manifester sur son temps libre le 14 juin. En Suisse romande, seuls Vaud et le Jura déclarent la grève licite.

LISE BAILAT & SÉBASTIEN JUBIN
lise.bailat@lematindimanche.ch
sebastien.jubin@lematindimanche.ch

Comme pour un rendez-vous chez le dentiste. À Berne, le communicant en charge de l'Office du personnel a la comparaison joyeuse. Pour participer à la grève des femmes du 14 juin prochain, les 38 000 employés de la Confédération ont reçu des directives. «Comme pour chaque absence, une absence en raison de la grève des femmes doit être convenue de manière individuelle avec l'employeur. Les besoins d'exploitation priment.» Point à la ligne.

Dans l'Administration fédérale, pour faire grève, il faudra donc prendre congé ou user de son temps libre. Mais, précise le joyeux communicant: «Les unités administratives sont priées de traiter les demandes de manière bienveillante.»

Le temps de la «bienveillance»

L'attitude de la Confédération n'est pas isolée. Ce message de bienveillance, on le retrouve dans la bouche d'une majorité des employeurs sondés. Parce que la loi est la loi et que, de l'avis de beaucoup d'entreprises, les conditions ne sont pas réunies pour que la grève des femmes du 14 juin soit licite (voir l'encadré). Alors on tolère, mais dans un cadre précis.

Les CFF encouragent leurs cadres à autoriser les congés (un jour ou demi-jour). Mais leur porte-parole, Jean-Philippe Schmidt, est limpide: «Une participation sans prendre congé serait contraire au principe de la paix du travail décrit dans

notre convention collective de travail.» À La Poste aussi, il faut s'annoncer à l'avance. «C'est une question de fairness réciproque: tous les collaborateurs doivent pouvoir participer à cet événement. Mais il est important pour La Poste que les activités quotidiennes soient garanties», indique Nathalie Dérobert Fellay, porte-parole.

Coop, tout comme Nestlé, attend de son personnel qu'il participe sur son temps libre. Même discours chez Tamedia, qui laissera «le libre choix à chaque collaboratrice du groupe de presse de participer ou non à cette grève. Celles qui décideront d'y prendre part devront prendre un jour de congé, en consultation avec leur supérieur», annonce le responsable de la communication Patrick Matthey. Migros - 106 000 employés, dont 61% de femmes - est en train de chercher des moyens symboliques pour montrer son soutien à la grève - pin's, banderoles, etc. -, nous confie son porte-parole Tristan Cerf. Pourtant, conscient que sans femmes les magasins ne tourneraient pas, Migros demande aussi à ses employés de prendre congé pour manifester ou de le faire sur leur temps libre.

C'est un peu le paradoxe suisse: des entreprises trouvent la grève des femmes sympathique mais ne veulent pas non plus que le pays s'arrête vraiment. Esprit de la grève, es-tu là? «Les employeurs sentent qu'il y a une forte sensibilité par rapport à la grève des femmes. Ils essaient donc aujourd'hui de dire: «Soyez gentilles, prenez congé!» Si des femmes souhaitent prendre congé, qu'elles le fassent, mais si elles sou-

«Les employeurs essaient aujourd'hui de dire: soyez gentilles, prenez congé!»

Michela Bovolenta, syndicaliste et coordinatrice nationale pour la grève des femmes du 14 juin 2019



haitent faire grève sur leurs heures de travail, elles en ont le droit», assure la syndicaliste Michela Bovolenta, l'une des coordinatrices nationales de la grève des femmes. La Lausannoise estime pour sa part que toutes les conditions sont réunies pour que la grève soit licite. Mais elle note aussi: «On appelle les femmes dans leur fonction de consommatrice à ne pas faire leurs courses ce jour-là et à ne pas prendre rendez-vous, par exemple chez le coiffeur ou le physio. C'est aussi une manière d'exprimer sa solidarité.»

Vaud et le Jura se détachent

Alors licite ou pas, la grève? Dans les cantons, la question est devenue plus politique que juridique par endroits. Ainsi le Conseil d'État vaudois à majorité de gauche - 5 femmes sur 7 membres - a tendu la perche aux syndicats à la mi-mars en disant que si, selon la procédure habituelle, les syndicats saisissent l'organe de conciliation pour aller jusqu'à la grève, il ne s'y opposerait pas comme employeur. Ainsi fut fait. Dans le Canton de Vaud, la grève sera donc licite. Les employés qui y participeront ne seront certes pas payés, mais comme d'ordinaire en cas de grève.

Dans le Jura, qui emploie 57% de femmes, c'est la même chose. Premier canton suisse à se doter d'un Bureau de la condition féminine en 1979, on reconnaît le droit

«La grève des femmes est illicite au regard de la Constitution»



SANDRA GERBER
Avocate spécialisée
dans le droit du travail,
Wilhelm Avocats à Lausanne

A-t-on le droit de faire la grève des femmes le 14 juin?

Le droit de grève est prévu à l'article 28 de la Constitution fédérale. Mais pour qu'une grève soit licite, quatre conditions doivent être remplies. La première, c'est que le dé-

brayage doit se rapporter directement aux relations de travail entre un employeur et ses employés et non pas à des motifs politiques. À mon sens, la grève des femmes du 14 juin est ainsi illicite au regard de la Constitution. Elle se présente davantage comme une manifestation qu'une grève.

Si votre employeur vous demande de prendre congé pour participer à la grève, c'est donc légal?

Même s'il considère cette grève illicite, un employeur peut aménager pour son personnel des manières d'y participer: congé payé ou non. Et l'employé qui souhaite participer à cette grève a tout à fait le

droit de le faire en prenant un jour de congé. Ce qui serait certainement illégal, c'est qu'un employeur refuse à son personnel un congé pris sur les jours de vacances au seul motif de la participation à la grève des femmes et sans raison objective.

Que risque la personne qui ferait grève spontanément, sans demander congé?

Les employés qui participeraient sans avoir posé un jour de congé au préalable s'exposent certainement à un avertissement. Cela peut être considéré comme une absence injustifiée, voire un abandon de poste. Je pense cela dit qu'un licenciement immédiat, pour

autant qu'il n'y ait pas d'antécédents et avertissements préalables, serait disproportionné.

À l'inverse, un employeur qui ne voudrait pas punir est-il en situation illégale?

Non. Le droit de grève est prévu dans la Constitution mais la relation employeur/employé est de nature privée. L'employeur qui veut laisser son personnel manifester sur son temps de travail tout en le payant est libre de le faire même si la grève est une grève illicite! Ce qui serait peut-être illégal, c'est qu'il traite ces employés de manière différente ce jour-là, par exemple en imposant aux hommes de travailler mais pas aux femmes.



À l'occasion du 10^e anniversaire de l'article constitutionnel «Égalité des droits entre hommes et femmes», le 14 juin 1991, des milliers de personnes ont participé à des actions de grève dans toute la Suisse. Walter Bieri/Keystone, Sebastien Anex

Malgré les peurs, cette fois ça y est, la 5G est arrivée

TECHNOLOGIE Les opérateurs s'évertuent à présenter l'arrivée de la 5G avec enthousiasme, malgré les craintes des citoyens.

LUCIE MONNAT
lucie.monnat@lematindimanche.ch

Ça y est. Depuis le 4 avril, 150 villes et localités suisses, dont Chancy (GE), Vallorbe (VD), Moutier (BE) ou Écublens (FR), sont équipées de la 5G. «Avec «5G for People» Sunrise met la Suisse au sommet de l'Europe en infrastructures numériques», se réjouissait jeudi l'opérateur de téléphonie mobile dans un communiqué. Swisscom trépigne d'impatience avant de pouvoir emboîter le pas à son principal concurrent. «À l'avenir, les clients Swisscom doivent pouvoir continuer à naviguer sur le meilleur réseau mobile de Suisse. Swisscom fait donc avancer l'extension du réseau et va lancer la 5G dès que possible», renchérit-il, lui aussi dans un communiqué. L'opérateur prévoit l'implémentation du réseau dans 60 villes et communes d'ici à fin 2019.

L'enthousiasme des services marketing contraste avec les peurs exprimées par une partie de la population ces dernières semaines, que ce soit à travers des pétitions réunissant des dizaines de milliers de signatures comme des oppositions à l'installation de nouvelles antennes dédiées à la 5G. Dans ce contexte, les messages publicitaires passent mal. Chaque publication de Sunrise faisant allusion à la technologie sur les réseaux sociaux récolte des centaines de messages de protestation.

Sunrise et Swisscom ont-ils donc choisi de faire la sourde oreille? «Nous avons reçu la concession de la Commission fé-

dérale de la communication pour déployer la 5G. Nous avons l'obligation d'exploiter le réseau 5G, et ce en réalisant de grands investissements. Il est donc normal de vendre ces services», répond Rolf Ziebold, de la communication de Sunrise. L'entreprise rappelle que la stratégie numérique du Conseil fédéral «considère la 5G comme un moteur essentiel de la numérisation».

Le gouvernement promet effectivement la nouvelle technologie et a adopté, le 8 novembre 2017, de nouvelles bandes de fréquences permettant son lancement. Le tout avec le feu vert de l'Office fédéral de l'environnement, chargé de surveiller étroitement les effets des ondes sur la population et l'environnement. Rolf Ziebold rappelle en outre les conclusions officielles de l'OMS sur la question, soit qu'il n'est pas possible, selon les connaissances scientifiques actuelles, d'établir un lien entre les rayonnements de téléphonie mobile et des problèmes de santé. «Les inquiétudes présentées dans les appels et les pétitions concernent les ondes millimétriques et la plage de fréquences comprises entre 26 GHz et 300 GHz. Or, ces fréquences ne sont pas du tout présentes en Suisse et ne sont donc actuellement pas disponibles pour la technologie mobile de la 5G», rappelle encore Rolf Ziebold.

Même rappel du côté de chez Swisscom. «Dans un premier temps, la 5G sera exploitée à des fréquences similaires à la 4G ou la 3G, souligne son porte-parole Christian Neuhaus. Il s'agira de signaux connus et non de nouveaux signaux. Par conséquent, les études existantes sont significatives, car l'effet sur l'organisme est le même.» Christian Neuhaus assure que Swisscom prend «les inquiétudes de la population très au sérieux. Nous respectons évidemment les valeurs limites fixées par les autorités.»

Voilà comment les employeurs gèrent la grève des femmes

	Grève sur congé (ordinaire, non payé, heures supp.)	Grève autorisée	Décision à venir		Grève sur congé (ordinaire, non payé, heures supp.)	Grève autorisée	Décision à venir
Confédération	✓			Berne	✓		
Genève			✓	MIGROS	✓		
Vaud		✓		coop	✓		
Valais	✓			SBB CFF FFS	✓		
Fribourg	✓			LA POSTE	✓		
Neuchâtel	✓			tamedia:	✓		
Jura		✓		Nestlé	✓		

de grève. «Même si le gouvernement ne va pas encourager le personnel de l'État, déclare la ministre de l'Intérieur Nathalie Barthoulot, les employés qui le souhaitent pourront bien évidemment prendre part à la grève dans la mesure où un service minimum est assuré.»

Demander un congé non payé ou puiser sur ses vacances, c'est la décision du Canton de Fribourg, qui relève que la grève des femmes 2019 n'a rien à voir avec un conflit collectif de travail. Mesures uniques: le Conseil d'État enjoint aux écoles de ne pas organiser d'examen ce jour-là et conseille à ses services d'éviter la fixation de séances de travail. Pour le conseiller d'État valaisan Roberto Schmidt, pas question d'utiliser le mot «grève». Il lui préfère «manifestation». Avec les directives qui vont avec: «Les personnes intéressées devront prendre sur leur temps personnel et demander à l'avance. Dans le principe, ce congé sera accordé.» À Neuchâtel, on ne reconnaît pas non plus la notion de grève. «Mais le gouvernement ne s'y opposera pas», écrit le Canton. Les Neuchâtelois auront le choix: congé ordinaire ou non payé. Les enseignants ont jusqu'au 12 juin à midi, histoire que des classes ne se retrouvent pas sans professeur. Les Bernois pourront participer à une «manifestation publique» sur leur temps libre. «Les demandes ne seront rejetées qu'exceptionnellement», assure le Canton. Enfin, le Conseil d'État genevois en fait une question politique. Il prendra une décision de principe avant Pâques.

«Je suis persuadée que si on ne se bat pas, on va reculer»

Christiane Brunner est l'une des organisatrices de la grève des femmes du 14 juin 1991. Vingt-huit ans plus tard, l'ancienne conseillère aux États genevoise en garde un souvenir rempli de fierté. Qu'est-ce que ce mouvement a fondamentalement changé? «Grâce à la grève, très très lentement, il y a eu des changements sociétaux dans les mentalités, dans la manière d'aborder l'égalité dans un couple, dans le monde du travail, plus ou moins. Tout n'est pas directement lié à la grève de 1991, mais il y a eu des avancées: l'assurance maternité, le droit à l'avortement. Les femmes ont compris qu'elles pouvaient se mettre ensemble et non pas décaler des montagnes mais au moins... des petites collines.» Pour des raisons de santé, Christiane Brunner ne participera pas à la grève du 14 juin 2019, mais elle suivra cela de très près. «L'urgence absolue, c'est l'égalité des salaires. Car cela conditionne la compatibilité entre la vie professionnelle et familiale. Vingt-huit ans plus tard, ça me fâche encore, alors que c'est écrit noir sur blanc dans l'article constitutionnel de 1981 voulu par les Suisses. Sans contrôle, on n'arrivera pas à l'égalité. Je sais qu'on y parviendra, mais je ne serai certainement plus là.» Qu'a-t-elle envie de dire aux jeunes femmes qui descendront dans la rue dans deux mois? «Je suis extrêmement contente qu'elles prennent la relève. Cela me conforte que nous ne nous sommes pas battues pour rien. Cette grève mettra notre société sous pression. Et c'est indispensable. Je reste persuadée que si l'on ne se bat pas, on va reculer.»

Peut-on retirer sa signature d'un référendum?

DÉMOCRATIE Des signataires du référendum de l'UDF s'estiment floués. Mais un retour en arrière est difficile.

Peut-on retirer sa signature d'un référendum, d'une initiative ou d'une pétition? La question se pose depuis que l'Union démocratique fédérale (UDF) est accusée d'avoir usé de procédés malhonnêtes lors de la récolte de signatures pour son référendum contre la révision de la norme antiraciste. La nouvelle loi veut punir les propos discriminatoires sur l'orientation sexuelle. Or, le référendum du parti d'extrême droite, intitulé «non à la censure», aurait été présenté par des démarcheurs comme un texte visant à lutter contre l'homophobie.

S'estimant floués, plusieurs personnes souhaitent retirer leur paraphe. Pour les aider, Mathias Reynard (PS/VS), l'auteur du texte de loi, met à disposition une lettre type à adresser à la Chancellerie fédérale. «Pour le moment, seules quelques lettres sur le sujet sont parvenues à la Chancellerie fédérale. Elle analysera ces courriers et leur donnera une réponse», répond Claude Gerbex, préposé à l'information pour les affaires du Conseil fédéral.

Sur le fond, la question ne s'était jamais posée, de mémoire de juristes, de chancelier et de spécialistes du droit. Mais la Chancellerie semble avoir arrêté son idée sur la question, et renvoie à la loi sur les droits politiques: une signature est considérée comme nulle si elle n'est pas authentique, si elle a été déposée après le délai ou encore si le signataire ne possède pas la qualité d'électeur. Le devoir de la

Chancellerie s'arrête à ces vérifications, c'est tout.

La lettre type destinée à la Chancellerie évoque quant à elle une violation d'un article de la Constitution stipulant que «la garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté». Bernard Voutat, professeur de droit constitutionnel à l'UNIL, souligne cependant que l'article protège les personnes contre les interventions illicites des autorités ou des tiers pendant les campagnes. «Or ici, on n'en est pas encore au stade du vote. Il se peut que la récolte des signatures, dans ce cas, ait été entachée d'une propagande trompeuse et de fausses informations. Mais comment le prouver? Et où se situe la différence entre objectivité et propagande? Il suffit de lire les argumentaires de certaines initiatives ou référendums pour se rendre compte que la lutte politique s'accommode - souvent - mal de l'impératif d'objectivité.»

Autre article potentiellement pertinent aux yeux de Bernard Voutat, l'article 281 du Code pénal réprimant la corruption électorale. «Mais il s'agit de situation où il y a un don ou un avantage donné contre une signature, précise-t-il. Il n'existe, à ma connaissance, aucun arrêt du Tribunal fédéral à ce sujet. J'ignore alors ce qu'il adviendrait de la signature. Probablement serait-elle considérée comme nulle, parce qu'illicitement récoltée. C'est une question théorique, parce que l'initiative ou le référendum aura abouti entre-temps.» Conclusion: lorsque l'on signe un texte, on ne peut revenir en arrière. L'UDF, qui a récolté suffisamment de signatures, dépose son référendum le 8 avril. L.M.